



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise, Le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, représentée par son Président Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil du 30 juin 2025.

Ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

ET

La commune de Rouen, sise 2, Place du Général de Gaulle, CS 31402 - 76037 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
SIRET : 21760540100017

Ci-après dénommée « la Commune de Rouen »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, (CCAS), 2 rue de Germont, CS 90540 - 76005 Rouen Cedex, représenté par, Caroline DUTARTE, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du,
SIRET : 26760045000014

Ci-après dénommée « le CCAS de Rouen »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat de ville-Engagements quartiers 2030, « la Métropole » a décidé de revoir les modalités de soutien aux actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitant.e.s des quartiers prioritaires.

La contribution de « la Métropole » est versée sur la base d'un programme d'actions cohérent avec deux priorités d'interventions retenues dans le cadre du diagnostic partagé du Contrat de ville-Engagements quartiers 2030.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En vue de permettre au « CCAS et à la commune de Rouen », de mettre en œuvre les actions destinées aux habitant.e.s de ses quartiers prioritaires, « la Métropole » verse une participation à hauteur de **214 849 €** au titre de l'année budgétaire 2025, répartie de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Montant subvention Métropole
Accès aux droits – Maison de la Justice et du Droit (MJD)	Commune de Rouen	42 000 €
Programme de réussite éducative (PRE)	CCAS de Rouen	100 000 €
(ASV)	Commune de Rouen	30 000 €
Renfort GUSP et Développement Social	Commune de Rouen	15 000 €
Pilotage et mise en place opérationnelle du Contrat de Ville	Commune de Rouen	27 849 €
Total :		214 849 €

ARTICLE 2 : Les projets subventionnés

- ✓ Accès aux droits - Maison de la Justice et du Droit

L'action de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitant.e.s des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenant.e.s spécialisé.e.s : avocat.e.s, huissier.e.s, notaires, délégué.e défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.

- ✓ Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement.

Le Programme de Réussite Éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents. Chaque étape du parcours de l'enfant doit être formalisée dans des outils permettant de cibler les objectifs à atteindre et de mesurer l'évaluation de la situation tout au long du parcours (ex : fiche d'entrée, fiche de suivi, tableaux de bords ...)

Le Programme de Réussite Éducative constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui prend en compte les dimensions éducatives, sociales, sanitaires, scolaires, de loisirs, en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.

- ✓ Atelier Santé Ville (ASV)

L'Atelier Santé Ville a pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitant.e.s des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des

actions de promotion de la santé. Il consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Pour cela, il s'agit de développer des actions collectives de promotion de la santé en s'appuyant sur un groupe d'habitants volontaires et des partenaires institutionnels et associatifs autour de la prévention des addictions, de l'activité physique et de l'alimentation.

✓ Renfort GUSP et Développement Social

Le coordonnateur Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) formalise les engagements des partenaires déclinés en programme d'actions d'animation et suit ce programme. Il met en place la concertation sur ces actions, le cas échéant avec les partenaires et acteurs du territoire. Il évalue les actions et les développements de la démarche.

✓ Pilotage et mise en place opérationnelle du Contrat de Ville

C'est l'organisation de la participation des habitants à des projets socio-économiques et citoyens, dans leurs différentes phases : identification des besoins, définition du projet, mise en oeuvre et appréciation, en vue de dynamiser les territoires (temps déchanges de proximité avec les habitants, tables de quartier, banquets des idées, constitution de groupes habitants ressources).

Un comité technique et un comité de pilotage sont réunis au moins une fois par an pour faciliter le lien entre les différentes institutions, ajuster les orientations et évaluer le fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 3 : Durée du projet

La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Les engagements des parties

4.1 Engagements de la Métropole

La Métropole engage son soutien financier au titre de l'année 2025 dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Programme de Réussite Éducative (PRE),
- Accès aux droits – Maison de la Justice et du Droit (MJD),
- Atelier Santé Ville (ASV),
- Renfort GUSP et Développement Social,
- Pilotage et mise en place opérationnelle du Contrat de Ville.

4.2 Engagements de la Commune et du CCAS de Rouen

La Commune et le CCAS de Rouen s'engagent à :

- affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation de l'action décrite dans son projet et faisant l'objet de la présente convention,
- réaliser le projet dans les délais fixés à l'article 3 de la présente convention,
- signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,
- transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en n-1,
- s'engager à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation des actions cofinancées, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables,
- fournir à la Métropole un compte rendu financier.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet, pour une raison quelconque, la Commune et le CCAS de Rouen doivent en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas d'abandon total ou partiel du projet (pour des raisons de cas de force majeur, épidémie, etc.), la Commune et le CCAS de Rouen devront restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.

La Commune et le CCAS de Rouen s'engagent également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Pour mener à bien ces deux projets, la Métropole versera une subvention de 214 849 € :

- 100 000 € au CCAS de Rouen,
- 114 849 € à la commune de Rouen.

L'apport des crédits de la Métropole fixé à l'article 1 de la présente convention constitue un montant maximum prévisionnel considérant qu'il peut être diminué en fonction des dépenses réelles effectivement présentées par la Commune et/ou le CCAS de Rouen.

ARTICLE 6 : Modalité de versement

La Métropole procèdera à un versement en une seule fois, à la notification de la convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées sur le compte figurant sur les IBAN de la Commune et du CCAS de Rouen.

ARTICLE 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rouen (SGC de Rouen).

ARTICLE 8 : Communication

Le porteur de projet devra respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo de la Métropole Rouen Normandie sur les documents de communication publique relatifs au projet et mention de la participation de la Métropole dans toute publication ou communication relative au projet cofinancé,
- Information pour validation de la Métropole, préalablement à toute communication publique mettant les projets sélectionnés en avant.

ARTICLE 9 : Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, la Commune et le CCAS de Rouen s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

ARTICLE 10 : Résiliation – Modification

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la Métropole après valable mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La Métropole pourra également mettre fin à la convention en cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements et demander le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La présente convention peut également être résiliée par la Commune et/ou le CCAS de Rouen, après saisine de la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation doit faire l'objet d'un accord avec la Métropole.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte et au plus tard le 31 janvier 2026.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de sa participation si les obligations contractuelles et les dépenses présentées ne sont pas justifiées.

ARTICLE 12 : Modalités de contrôle

La Commune et le CCAS de Rouen s'engagent à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation des projets soutenus et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 31 janvier 2026 conformément à l'article 4.2 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.

La Commune et le CCAS de Rouen tiendront une comptabilité à sa disposition pour répondre de leurs obligations. La Commune et le CCAS de Rouen s'engagent à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action soutenue financièrement par la Métropole.

La Commune et le CCAS de Rouen s'engagent à tenir une comptabilité par référence à la législation en vigueur. La Commune et/ou le CCAS de Rouen devront prévenir sans délai la Métropole de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

ARTICLE 13 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Rouen le :

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Vice-Président chargé du
Logement, de l'Habitat et de la

Pour la commune de Rouen,
L'adjointe au Maire

Pour le CCAS
de la commune de Rouen,
La Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250702-C2025_0406-DE



Politique de la Ville,

Joachim MOYSE

Caroline DUTARTE

Caroline DUTARTE